

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement
du sapeur 2ème classe Aurélien
LAGACHE du CIS GRAULHET

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la demande de suspension d'engagement du sapeur 2ème classe
Aurélien LAGACHE en date du 27 août 2015, pour une durée de trois ans,

VU l'avis favorable du comité de centre de GRAULHET,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

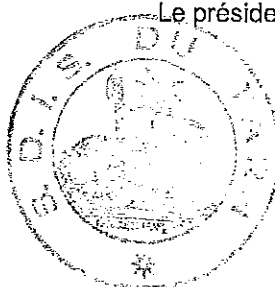
ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 2ème classe Aurélien LAGACHE, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de GRAULHET, est suspendu, à sa demande, à compter du 27 août 2015, pour une durée de trois ans.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : **02 OCT. 2015**

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.